

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DDCT 70 - DPSP Subventions (344.000 euros) et conventions à 71 associations pour le financement de 74 projets dans les quartiers populaires parisiens - Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2019.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ACERMA (ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION, L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS) (8021) pour une action « Moi et les autres : pratiques culturelles pour construire ensemble une citoyenneté inclusive » (2019_05141). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6700 euros est attribuée à l'association ACTIONS REELLES (191040) pour une action « Exposition itinérante "Quand les mamans se lèvent" » (2019_03568/SPV- 2500 euros – 2019_08721/DPSP – 4200 euros).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964) pour une action « "LA DISCRIMINATION, LE POISON DE LA NATION" : Parlons des ETHNIES » (2019_05260).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (8382) pour une action « Formation des acteurs des quartiers populaires- Action en faveur des femmes des quartiers » (2019_05262). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE (18514) pour une action « Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République" » (2019_05108). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS -(PEP 75) (4541) pour une action « "Parisien, acteur de sa citoyenneté" pour les adolescents » (2019_04564). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) pour une action « Prévention Web@do » (2019_07105/SPV 4000 euros - 2019_08725/DPSP 1000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association Association Imad IBN ZIATEN pour la Jeunesse et la Paix (139761) pour une action « Transmettre les Valeurs de la République, œuvrer pour la Paix et le vivre ensemble » (2019_06496/SPV 6014 euros - 2019_08722/DPSP 2986 euros).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (12425) pour une action « Citoyenneté-Fabrique de l'info. Info versus Fake » (2019_05265). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Association Silhouette (3821) pour une action « Haut les courts 2019 » (2019_05266/SPV 2000 euros – 2019_08723/DPSP 1000 euros).

Article 11: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ATNT-18 (Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18ème arrondissement) (9265) pour une action « INFO-DETOX : Collectif "Médiateurs médias numérique du quartier" » (2019_05205). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels (29861) pour une action « Échanges et débats entre les publics : Actions d'éducation et d'accompagnement des jeunes » (2019_05163).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE (13545) pour une action « Marianne dans nos yeux » (2019_05356).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles de Paris (13406) pour une action « Jeunes en insertion vers une éducation aux droits et devoirs, aux discriminations et au sexisme » (2019_05168). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES CEPIJE (12645) pour une action « Comment vivre ensemble avec nos différences? » (2019_05269).

Article 16: Une subvention d'un montant de 3400 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (181768) pour une action « Sur Internet ma Vie m'appartient » (2019_05207).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) pour une action « Expression théâtrale et causeries citoyennes » (2019_05075).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Compagnie les rêves fous (20520) pour l'action « Les projecteurs de laïcité 2019 : Déconstruire les discriminations à travers le cinéma et le théâtre » (2019_05212/SPV – 6000 euros - 2019_08724/DPSP – 1000 euros).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action « Faire société à Belleville : une approche globale » (2019_00722). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour une action « Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique de jeunes lycéens » (2019_05213).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Dessinez Créez Liberté (184963) pour une action « Financement de projet de création et restitution autour de l'expo #jedessine » (2019_05273).

Article 22: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (8045) pour une action « Outiller les professionnels de l'éducation à l'ouverture aux

langues et cultures (année 2) » (2019_05214). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741) pour une action « Animation d'atelier pour enfants et jeunes et formation de professionnels à l'éducation » (2019_05276).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 14000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour les actions :

« PARI - Prévention Active des Risques sur Internet » (2019_05217- 9000 euros).
« La République en jeu » (2019_05218 – 5000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour une action « Les quartiers populaires se mobilisent contre l'antisémitisme » (2019_05278). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (18096) pour une action « Festival du rassemblement 2019 » (2019_05219).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association EthnoArt (19749) pour une action « L'Anthropologie au service du vivre ensemble » (2019_05280).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (12786) pour une action « Déconstruire les frontières : atelier d'ethnologie visuelle des jeunes » (2019_05220).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association FAKE OFF (192098) pour une action « Ateliers de développement de l'esprit critique, décryptage des médias et lutte contre les fakes news » (2019_05282).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FOOTBALL CLUB PARIS 20 (186748) pour une action « CITOYENNETE LAICITE VALEURS DE LA REPUBLIQUE » (2019_05286).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association France-fraternités (185137) pour les actions :

« Aide à la diffusion d'Allo Marianne", application pédagogique et ludique sur les valeurs de la République » (2019_01456 – 6000 euros).

« Concours fictions courtes : "Les droits de l'homme, Un article, un film" » (2019_05175- 6000 euros).

Article 32: Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association GENERATION FREEDOM RIDE - LE COLLECTIF (3441) pour une action « Citoyenneté _ PASSERELLES » (2019_05224/SPV – 11000 euros - 2019_08726/DPSP 1000 euros).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association High soul music (188186) pour une action « Je chante dans toutes les langues » (2019_02391).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Home Sweet Mômes (161081) pour les actions :

« Itinérance mémorielle » (2019_05225/4000 euros).

« Le JT des Mômes » (2019_05226/2000 euros).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519) pour une action « LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ- LE THÉÂTRE FORUM : OUTIL D'ÉMANCIPATION ET DE CRÉATION DE LIEN SOCIAL » (2019_05289).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association La Compagnie de l'Astre (8163) pour une action « Réalisation de vidéos de sensibilisation par les jeunes et pour les jeunes » (2019_05146).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action « "LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES" » (2019_05229). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Impossibles (43443) pour une action « Ateliers théâtre forum et sensibilisation pour des jeunes autour des genres et des sexualités » (2019_05230).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards (11246) pour une action « ORIGINE - Création collaborative artistes et habita » (2019_05290).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) pour une action « La table Solidaire et Citoyenne » (2019_05231).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LABOmatique (3521) pour une action « ATELIERS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET PROJECTIONS-DÉBATS » (2019_05368/SPV/4000 euros - 2019_08727/DPSP/1000 euros).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Laps/équipe du matin (51121) pour une action « Diffuser un débat sur la citoyenneté, à l'intérieur et vers l'extérieur du quartier. » (2019_05292).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action « Développer l'implication des jeunes dans la lutte contre les discriminations et actions de sensibilisation » (2019_05295). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Le TARMAC - La scène internationale francophone (182915) pour une action « Projet artistique « Dehors » Lutte contre les inégalités femmes-hommes et contre les discrimination » (2019_05190).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association L'Envers de l'Art (182460) pour une action « Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République » (2019_05157).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis (127561) pour une action « Ateliers films et documentaires : Alternatives citoyenne et solidaire » (2019_05296).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 5900 euros est attribuée à l'association Les fripons (186551) pour une action « La radio des portes du 20e » (2019_05299/SPV/3086 euros - 2019_08728/DPSP/2814 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les petits débrouillards Ile-de-France (19670) pour une action « Être Humain et Vivre Ensemble sur une Planète Préservée d'un constat partagé à une libre expression » (2019_05300). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES VOIX ANDALOUSES (910) pour une action « SWAG MAG - webzine culturel par et pour les jeunes du quartier Ménilmontant-Amandiers » (2019_03533).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association L'ETOILE DU NORD (16322) pour une action « Ateliers autour de l'égalité / collège Berlioz » (2019_05288). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LIGUE D IMPROVISATION FRANCAISE IDF/PARIS (18265) pour une action « STAGE IMPRO 12-17 ANS » (2019_05077).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) pour une action « Shoah et résilience culturelle : le judaïsme à travers les arts » (2019_05302). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (61261) pour une action « Sensibilisation des jeunes et des professionnels des quartiers prioritaires de Paris à la laïcité » (2019_05325).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association Matador (19071) pour une action « Décrypter l'information de la télébidon ! en collaboration avec les collèges et lycées prioritaires » (2019_05305).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Mémoire de l'Avenir (8144) pour une action « Une formation à la médiation socio-culturelle en milieu interculturel » (2019_05178).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association OBSERVATOIRE DU CONSPIRATIONNISME (186679) pour une action « Financement d'ateliers de formation collaboratifs (workshops) dans les Espaces Paris Jeunes. » (2019_05306/SPV/6000 euros - 2019_08729/DPSP/2000 euros).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Pièces à emporter (186219) pour une action « Corps de filles, corps de garçons dans l'espace public » (2019_05419).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association PIÈCES MONTÉES (13286) pour une action « Evénements d'expressions citoyennes par l'art vivant » (2019_05245).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour une action « Laboratoire d'expression et de créations citoyennes/association » (2019_05246). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 60 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour une action « Pour une pédagogie de la liberté 2.0 » (2019_05373).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association RapTz Rapporteurs (183594) pour une action « Pratiquer la radio pour comprendre le vivre ensemble, la liberté d'expression et le climat » (2019_05359).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association REMEMBEUR (162621) pour une action « "Imageo" : Atelier d'éducation à l'image » (2019_05158).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour une action « "Ouvre les yeux !" Môm'Pelleport 2019 » (2019_05311/SPV/5000 euros - 2019_08730/DPSP/1000 euros). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 64 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour une action « D'hier à aujourd'hui : regards sonores sur les luttes à la Goutte d'Or » (2019_05314).

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action « Tous Différents Et Égaux: " Agir ensemble contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme » (2019_05318).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association STRATA'JM PARIS (33381) pour une action « Création d'un jeu de société multimedia à partir d'une réflexion collective » (2019_05320). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 67 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association T.rait R.eflet A.ction C.ontraste E.space S.ingulier (16169) pour une action « Mon Empreinte dans le quotidien » (2019_05186).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour une action « CITIZEN FOOTEvénements population » (2019_05858).

Article 69 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) pour une action « Programme de 4 visites et 2 débats sur le thème de la Laïcité » (2019_05253).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association UNISMED CONSEIL (190069) pour une action « SOS COMLOTISME » (2019_06255).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action « CAFE PHILO DES JEUNES » (2019_05354).

Article 72 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 344.000 euros, seront imputées :

- pour 326.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris

- pour 18.000 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. Les dépenses seront imputées au budget de la Ville de Paris et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO